

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON
DE
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 1-1

N°0234

DECISION

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**AVENANT N°1 MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN
BATIMENT REUNISSANT LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET LE SERVICE DES SPORTS**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal, séance du 13 janvier 2022, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 précité,

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-, 1R.2123-1, R2123-4 à R.2123-7,

CONSIDERANT le montant du marché de maîtrise d'œuvre établi sur la base d'un coût travaux estimé à 1 670 000 € H.T, soit un taux de rémunération de 8,37 %,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le montant des honoraires du groupement de maîtrise d'œuvre au regard de l'évolution du montant du marché de travaux atteignant 1 796 303,10 € H.T,

DECIDONS

ARTICLE 1 : Il est signé un avenant n°01 avec le groupement « Pascal SALLET Architecte D.E.S.A » - 16-18 rue Marcellin Berthelot à CHOISY-LE-ROI (94600) et « KALYA INGENIERIE » 164 rue d'Aguesseau à BOULOGNE BILLANCOURT (92100) - représentés par leur gérant en exercice.

ARTICLE 2 : L'objet de l'avenant porte sur l'ajustement des honoraires du groupement pour un montant de 139 779.00 € H.T soit une augmentation de 10 571,57 € H.T (7.56 %) du marché initial. Le montant total du marché public s'élève à 150 350,57 € H.T.

ARTICLE 3 : Les sommes sont inscrites au budget de l'exercice.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 5 juillet 2022

Alexis TEILLET
Maire

